

Nombre de membres**Séance du jeudi 15 décembre 2022****en exercice:** 15

L'an deux mille vingt-deux et le quinze décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 08 décembre 2022, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 10

Sébastien CHARRUYER

Votants: 12**Sont présents:** Sébastien CHARRUYER, Didier VALAX, Magali

PEZOUS, Pascal NÉEL, Céline ASTRIE, Leslie CARRASCO,

Anne-Sophie DEVIENNE, Fabrice LEMONNIER, Jean-Benoît LEPERS,

Anne MARROCANO

Représentés: Didier DEMBLANS, Michelle NOUVELLON**Excuses:****Absents:** Jésus ARCA, Laurent BOIZIOT, Isadora DANJAU**Secrétaire de séance:** Magali PEZOUS

Nomination du secrétaire de séance : MME Pezous Magali

Le procès verbal de la séance du 24/11/2022 est adopté à l'unanimité.

Objet: Comptabilité/décision modificative n°1-Budget principal - 2022 56*Vu la nomenclature M14,**Vu le budget primitif 2022,**Vu l'exécution du budget 2022*

Le Maire expose au Conseil Municipal que fin 2019 deux titres de rattachement de produits ont été pris en charge sur le budget assainissement de Parisot pour des montants respectifs de 22 000 € et de 3400 €.

Au 01/01/2020, la compétence assainissement ayant été transférée à la Communauté d'Agglomération de Gaillac-Graulhet, aucune contre passation ni facturation n'a pu être prise en compte sur 2020.

Monsieur Le Maire rappelle que l'excédent budgétaire du budget assainissement n'a été pas été transféré à la clôture de celui-ci à la Communauté d'Agglomération de Gaillac-Graulhet .Celui-ci sera donc imputé du montant de 25 400 €.

Il convient donc de procéder, après ouverture de crédits budgétaires nécessaires, à l'émission de mandats annulatifs au compte 678 pour les mêmes montants.Ces réajustements ont été validés par le Trésorier.

Il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	-25400.00	
678	Autres charges exceptionnelles	25400.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2312 - 254	Agencement et aménagement opération liaisons douces	-25400.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		-25400.00
TOTAL :		-25400.00	-25400.00
TOTAL :		-25400.00	-25400.00

Après en avoir débattu , le Conseil,à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative telle que présentée.

Objet: Comptabilité/décision modificative n°2- Budget principal - 2022 57

*Vu la nomenclature M14,
Vu le budget primitif 2022,
Vu l'exécution du budget 2022*

Le Maire expose au Conseil Municipal que le coût de l'entretien des terrains est en hausse par rapport à ce qui avait été budgétisé et que les crédits ouverts ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
61521	Entretien terrains	5000.00	
6413	Personnel non titulaire	-5000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Après en avoir débattu, le Conseil,à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative telle que présentée.

Objet: Recensement de la population 2023 - 2022 58

3-Recensement de la population 2023

- *Vu le code général des collectivités territoriales,*
- *Vu le code général de la fonction publique,*
- *Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,*
- *Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,*
- *Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,*
- *Vu la délibération du Conseil du 20 octobre 2022, n°2022-50 portant Mr VALAX comme coordinateur communal de l'enquête de recensement et approuvant le recrutement des agents recenseurs,*
- *Vu la délibération du Conseil du 24 novembre 2022, n°2022-53 portant Mr NEEL comme second coordinateur communal de l'enquête de recensement ;*

Monsieur le Maire informe le Conseil que la procédure pour le recrutement des agents recenseurs s'est achevée.

Mme Odette BOYER a été retenue en tant qu'agent recenseur.

Monsieur le Maire expose la proposition de rémunération de l'agent recenseur pour la période du 4 janvier 2023 au 28 février 2023

. journée de formation (2) : 60 €/jour

. 1.35€/ feuille logement

. 0.98 €/bulletin individuel

. 150 €

(tarifs applicables réponse papier et internet)

Après en avoir débattu, le Conseil, à l'unanimité,

- APPROUVE la proposition de rémunération citée ci-dessus.

Il est noté environ 420 logement sur la commune, des documents seront distribués le 19 janvier 2023 sous enveloppe dans toutes les boîtes aux lettres.

Objet: Demande de prise en charge au titre de l'action sociale - 2022 59

Monsieur le Maire expose au Conseil, après validation en commission du CCAS du 6/11/2022, qu'un dossier d'aide a été reçu en mairie au titre de l'action sociale pour le paiement d'une facture d'eau. Il est précisé que ce dossier a été élaboré par La maison du Département de Gaillac pour Mme LE BESCOND Sandrine.

Après en avoir débattu, le Conseil, à l'unanimité,

-APPROUVE une aide sociale de 420 euros au bénéfice de Mme LE BESCOND Sandrine, afin de régler en lieu et place les frais pour une facture d'eau ainsi qu'une demande de suivi du dossier de ce demandeur.

Questions diverses :

1- Le Petit Journal

Le texte a été transmis aux conseillers.

90% de texte à ce jour, une réunion est prévue le 19 décembre pour relecture avec une programmation de distribution le 15 janvier 2023.

2- Les vœux 2023

Date le 22 Janvier 2023 à 11h00 à la salle des fêtes avec le Comité des Fêtes.

3- Les colis des Aînés

La distribution des colis est prévue le 28 janvier 2023 avec le CIJ

Rappel: Demander les adresses des nouveaux élus du CIJ et les rajouter dans la liste.

4- Colis des agents

Vendredi 16 décembre 2022 à 18h30

Prochain Conseil le 26 janvier 2023

